

## 1. Nom et siège

Sous le nom « Bruit » est constituée une association à but non lucratif régie par les présents statuts, au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est situé à Biel/Bienne. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

## 2. Buts

L'association initie, réalise et diffuse des pratiques expérimentales sonores, à Bienne, en Suisse et ailleurs. Elle encourage et favorise les échanges entre les artistes, les disciplines et le public. Elle promeut les pratiques improvisées au sein de la société.

L'association n'a pas de but lucratif. Elle vise à rémunérer correctement les personnes travaillant pour elle au niveau opératif, alors que les membres du comité pratiquent leur activité bénévolement.

## 3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de ses buts sont constituées :

- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De subventions et soutiens publics et privés, ainsi que de contrats de prestations
- Des cotisations des membres
- De dons et legs en tout genre
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale. Les membres du comité sont exempté-e-s du paiement de la cotisation. L'année d'exercice correspond à l'année civile.

## 4. Adhésion

Peuvent prétendre devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite des buts de l'association. L'association est composée des catégories de membres suivantes, dont toutes et tous bénéficient d'un droit de vote par personne physique ou morale :

- Membres du comité : personnes physiques engagées bénévolement à soutenir activement les activités de l'association
- Membres de l'association : personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association sur le plan financier et/ou matériel par idéal

Les demandes d'adhésion sont adressées au comité, qui décide de l'admission des nouvelles/nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

## 5. Démission, exclusion, perte de la qualité de membre

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée au comité.

Le comité peut exclure un-e membre en tout temps et sans indication de motifs, p.ex. pour violation des statuts, non-respect des buts de l'association, etc. Le comité se prononce sur l'exclusion. La ou le membre peut faire recours auprès du comité et porter cette décision devant l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd automatiquement :

- Par décès, pour les personnes physiques
- Par dissolution, pour les personnes morales
- Par défaut de paiement des cotisations pendant deux années consécutives

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due. Les membres démissionnaires ou exclu-e-s n'ont aucun droit à l'avoir social. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom.

## **6. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de révision des comptes

## **7. Assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de toutes et tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du comité ou de 2/5<sup>ème</sup> des membres.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par e-mail au plus tard dix jours avant la date retenue. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

L'assemblée générale est chargée des tâches suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Approbation du rapport annuel
- Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- Décharge du comité
- Élection des membres du comité et de l'organe de révision des comptes
- Fixation des cotisations annuelles
- Prise de connaissance du budget annuel et du programme des activités
- Prise de connaissance de la liste des adhésions et démissions des membres
- Prise de décision concernant les éventuelles propositions du comité et celles des membres
- Modification des statuts
- Décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présent-e-s. Une majorité des 2/3 des membres présent-e-s est requise pour des décisions de modification des statuts. Pour la dissolution de l'association, la majorité requise est réglée à l'article 11.



## 8. Comité

Le comité est constitué d'au moins deux personnes. La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection. Le comité se constitue lui-même et se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Le comité est chargé de la gestion des affaires suivantes :

- Préparation et invitation de l'assemblée générale
- Mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale
- Acceptation des demandes d'adhésion et des démissions de membres et décisions quant à l'exclusion de membres
- Recrutement de nouvelles et nouveaux membres ainsi que de bénévoles
- Traitement des demandes et réclamations des membres
- Accompagnement de la direction artistique dans ses activités et dans ses réflexions quant à l'implémentation des activités de l'association au niveau local
- Toutes autres tâches nécessaires à la poursuite des buts de l'association, selon les besoins de la direction artistique

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe. Les membres du comité exercent leurs activités bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs, sur présentation d'une facture.

## 9. Organe de révision

L'assemblée générale élit une à deux personnes chargées de la vérification des comptes. Dans l'idéal, cette tâche sera attribuée à une société fiduciaire.

L'organe de révision soumet au comité le rapport de révision des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale. La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

## 10. Responsabilités

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du comité. D'autres droits de signature peuvent être attribués par le comité en sus.

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## 11. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale convoquée dans ce but, à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## 12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2022 et remplacent les anciens statuts.

Biel/Bienne, le 21 octobre 2022

Au nom de l'association :



Lucas Dubuis  
Membre du comité



Fabienne Bartel  
Membre du comité



Florian Eitel  
Membre du comité